



Extrait du rapport de M. Yvan Tardy, Président de l'UCV

En préambule à son intervention, le Président remercia Lausanne d'accueillir les participants au Centenaire de l'UCV dans un lieu emblématique et indissociable de tous les grands événements ayant marqué la vie de notre canton depuis le début du 20^e siècle – tels la fameuse exposition suisse d'agriculture en 1910 et en 1920 la 1^{ère} édition du Comptoir Suisse. Il rappelle que le Comité a jugé opportun de tenir notre assemblée des délégués dans la commune qui a vu naître l'UCV, le 13 mars 1909, suite à l'appel lancé par le syndic de Lausanne, M. André Schnetzler.

La gestion et les comptes 2008 ont été acceptés. Le budget 2010 (qui prévoit le maintien de la cotisation à son niveau actuel) a été également approuvé.

Suite à la démission de M. Rémy Jaquier syndic d'Yverdon-les-Bains, l'élection de son successeur a été reportée, l'assemblée des syndics du Jura-Nord-vaudois chargée de désigner le candidat de ce district devant se réunir en juillet. L'UCV procédera par conséquent à une votation par voie électronique dans le courant de l'été. M. Jaquier est remercié chaleureusement pour le travail qu'il a accompli au Comité de l'UCV et pour son engagement sans faille au service de sa commune.

M. Tardy évoque l'évolution de dossiers importants au cours de ces derniers mois:

> Péréquation et facture sociale

Les travaux avancent. Les 3 modèles présentés par l'UCV et l'AdCV ont été étudiés par les groupes techniques et la cellule des finances cantonales du Secri. Ils ont recensé les avantages et les inconvénients de chacun des systèmes. La synthèse de cette analyse a été présentée aux membres de la Plate-forme Canton-Communes. Le Conseil d'Etat a bien insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un projet entre les communes et qu'il n'entendait pas leur imposer un modèle plutôt qu'un autre, mais a exigé que l'opération soit blanche pour le Canton. Les deux associations recherchent ensemble une solution à laquelle leurs membres pourraient se rallier. Ils ont décidé d'étudier les pistes suivantes:

- paiement de la facture sociale en points d'impôt
- bascule de 6 points d'impôt de la facture sociale au Canton
- étiquetage des communes selon leur capacité contributive
- intégrer en diminution de la facture sociale 30 à 60% des ressources de l'impôt sur les gains immobiliers et de l'impôt sur les droits de mutation
- suppression de tous les plafonds et planchers
- possibilité d'un écrêtage sur un des modèles de l'UCV
- suppression du facteur géométrique pour la répartition de la facture sociale

- couches thématiques: le système retenu devra responsabiliser la gestion
- les simulations doivent être réalisées sur les résultats de 2 années, les comptes 2007 et 2008 et les montants calculés en francs par habitant.

Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée, vraisemblablement dans le courant de l'automne, pour obtenir l'accord des communes sur le système qui sera finalement retenu.

> Organisation policière

Si le Parlement décide de soumettre l'initiative au vote populaire, l'UCV s'engagera dans la campagne de votation en s'opposant à l'initiative. Le protocole d'accord est un contre-projet indirect à l'initiative. La position de l'UCV résulte du vote interne réalisé en décembre 2008 et qui a vu le protocole d'accord recueillir 83,9% d'avis favorables sur le total des réponses reçues: soit sur 230 communes ayant participé au vote, 191 (totalisant 613'325 habitants) se sont déclarées favorables au protocole, alors que 34 communes représentant 43'404 habitants l'ont refusé.

> Projet sur les écoles de musique

Les communes et d'autres organismes consultés ont émis de nombreuses critiques au moment de la procédure de consultation, ce qui a incité le DFJC à remettre l'ouvrage sur le métier. Le Grand Conseil a imposé au Département un délai au 31 août pour déposer un projet de loi.

Le GT qui avait élaboré la loi et la Plate-forme Canton-Communes ont été convoqués au début juin pour prendre connaissance des nouvelles orientations du projet. Un accord semble être trouvé sur un certain nombre de principes:

- partage des frais en 3 parts égales: 1/3 Etat, 1/3 parents, 1/3 communes
- le coût à charge des communes pourrait être partagé: 50% du montant total serait réparti entre toutes les communes à raison de Fr. 10.15 / hab. et le solde entre les communes ayant sur leur territoire des jeunes suivant les cours d'une école de musique reconnue
- plafonnement des subventions publiques les 5 premières années.

